



Luxembourg, le 05/04/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 33 du règlement précité ;

Vu l'autorisation ES-0027378-0000 du 25/01/2022 dans l'Etat membre de référence Espagne, relative à l'autorisation du produit biocide dénommé « NEW SERPOL BASIC » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatif ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 07/12/2022 par MYLVA S.A., Via Augusta, 48, ES-08006 Barcelona, Espagne tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé « NEW SERPOL BASIC » ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-NN082535-20 ;

Arrête :

Art.1^{er} – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide « NEW SERPOL BASIC » est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **102/23/L-000** (R4BP asset LU-0030537-0000) et couvre la mise sur le marché du produit **NEW SERPOL BASIC**.

Art.2 – Conformément à l'article 17 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **102/23/L-000** prend fin le **25/01/2032**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – En vertu de l'article 52 du règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons



Annexe à l'autorisation N° 102/23/L-000

- VERSION DU 05/04/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : NEW SERPOL BASIC

Embagem Wood, Presta Gel WWK, QUICKWOOD GEL, SERPOL GEL BASIC, TIMBERGEL,
TIMBERXPRT GEL, WOOD SERPOL GEL, WOOD TREATMENT GEL, Woodcare Gel,
WOODMASTER GEL, WOODSHIELD GEL, WOODY GEL, XYLOSECT GEL

Type de produit(s) : 8

N° d'autorisation : 102/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0030537-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	5
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	6
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	7

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	8
4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	8
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	8
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	8
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	9
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	9
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5	10
4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	11
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	11
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
4.6. Descriptions de l'utilisation N°6	11
4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6	12
4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :	12
4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
5. Instructions d'utilisation générales.....	13
5.1. Consignes d'utilisation.....	13
5.2. Mesures de gestion des risques	13
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	14
6. Autres informations	14

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

NEW SERPOL BASIC

Embapel Wood, Presta Gel WWK, QUICKWOOD GEL, SERPOL GEL BASIC, TIMBERGEL, TIMBERXPRT GEL, WOOD SERPOL GEL, WOOD TREATMENT GEL, Woodcare Gel, WOODMASTER GEL, WOODSHIELD GEL, WOODY GEL, XYLOSECT GEL

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	MYLVA S.A. Via Augusta, 48 ES-08006 Barcelona, Espagne
Numéro d'autorisation	102/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0030537-0000
Date de l'autorisation	05/04/2023
Date d'expiration de l'autorisation	25/01/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	MYLVA S.A. Via Augusta, 48 ES-08006 Barcelona Espagne
Adresse(s) du site de production	MYLVA S.A. Sant Galderic 23 ES-08395 Sant Pol de Mar, Barcelona Espagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Perméthrine (CAS: 52645-53-1)
Nom et adresse du fabricant	Caldic Denmark A/S (Denmark) (Acting for Tagros Chemicals India Limited (India) Jhaver Centre, Rajah Annamalai Building, IV Floor, 72, Marshalls Road IN-600 008 Egmore, Chennai Inde
Adresse(s) du site de production	Tagros Chemicals India Limited, A4/1&2, SIPCOT)Industrial Complex, Kudikadu Cuddalore, Tamil Nadu Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	52645-53-1 258-067-9	0.35 % m/m

2.2. Type de formulation

Gel

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient de la perméthrine, du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et un mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Utilisation # 1 – Traitement préventif et curatif – Application superficielle :
brossage par des utilisateurs professionnels et professionnels formés.

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	NEW SERPOL BASIC est un produit de protection du bois prêt à l'emploi pour le traitement préventif des bois en classe d'usage 1 et pour le traitement curatif à l'intérieur. Le produit s'applique par brossage.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Larves. Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)

Domaine d'utilisation	Pour un traitement préventif : Utilisation à l'intérieur. Classe d'utilisation 1 (UC 1 : situation dans laquelle le bois ou produit à base de bois se trouve à l'intérieur d'un bâtiment, non exposé aux intempéries ou à l'humidité). Pour un traitement curatif : Utiliser à l'intérieur.
Méthode d'application	Prêt à l'emploi. Brossage. Méthode : peinture au pinceau ou au rouleau.
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitement: - Préventif, dose : 200 g/m ² - Curatif, dose : 300 ml/m ² Fréquence d'utilisation : une application selon le dosage suffit à protéger le bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	°Contenants en plastique (PP), seau: - 5, 7, 7.5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450, 500, 650, 750, 1000 ml; - 1, 2, 5, 7, 7.5, 10, 15, 20, 25, 30, 50, 60, 75, 100, 200 L. °Contenants en plastique (PP), tube: - 5, 7, 7.5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Porter des gants et une combinaison enduite.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Utilisation # 2 – Traitement préventif et curatif – Application superficielle : brossage par des utilisateurs non-professionnels (Grand public).

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	NEW SERPOL BASIC est un produit de protection du bois prêt à l'emploi pour le traitement préventif des bois en classe d'usage 1 et pour le traitement curatif à l'intérieur. Le produit s'applique au pinceau.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Larves. Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine d'utilisation	Pour un traitement préventif : Utilisation à l'intérieur. Classe d'utilisation 1 (UC 1 : situation dans laquelle le bois ou produit à base de bois se trouve à l'intérieur d'un bâtiment, non exposé aux intempéries ou à l'humidité). Pour un traitement curatif : Utiliser à l'intérieur.
Méthode d'application	Prêt à l'emploi. Brossage. Méthode : peinture au pinceau ou au rouleau.
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitement: - Préventif, dose : 200 g/m ² - Curatif, dose : 300 ml/m ² Fréquence d'utilisation : une application selon le dosage suffit à protéger le bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (utilisateur non-professionnel)
Emballage(s)	°Contenants en plastique (PP), seau: - 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450, 500, 650, 750, 1000 ml; - 1, 2 L. °Contenants en plastique (PP), tube: - 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Utilisation # 3 – Traitement préventif et curatif – Application superficielle : pulvérisation à haute pression (projection) par des utilisateurs professionnels et professionnels formés.

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	NEW SERPOL BASIC est un produit de protection du bois prêt à l'emploi pour le traitement préventif des bois en classe d'usage 1 et pour le traitement curatif à l'intérieur. Le produit s'applique par projection (pulvérisation d'un produit sous forme de gel).
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Larves. Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine d'utilisation	Pour un traitement préventif : Utilisation à l'intérieur. Classe d'utilisation 1 (UC 1 : situation dans laquelle le bois ou produit à base de bois se trouve à l'intérieur d'un bâtiment, non exposé aux intempéries ou à l'humidité). Pour un traitement curatif : Utiliser à l'intérieur.
Méthode d'application	Prêt à l'emploi. Pulvérisation (projection). Méthode : pulvérisation à haute pression.
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitement: - Préventif, dose : 200 g/m ² - Curatif, dose : 300 ml/m ² Fréquence d'utilisation : une application selon le dosage suffit à protéger le bois.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	<p>°Contenants en plastique (PP), seau:</p> <p>- 5, 7, 7.5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450, 500, 650, 750, 1000 ml;</p> <p>- 1, 2, 5, 7, 7.5, 10, 15, 20, 25, 30, 50, 60, 75, 100, 200 L.</p> <p>°Contenants en plastique (PP), tube:</p> <p>- 5, 7, 7.5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml.</p>

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Porter des gants et une combinaison imperméable.

Uniquement pour les professionnels formés :

- Les vêtements contaminés par le produit biocide doivent être tenus à l'écart du grand public.
- Pour manipuler les vêtements contaminés, l'utilisateur doit porter des gants.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Utilisation # 4 – Traitement préventif et curatif – Application superficielle : pulvérisation (projection) par des utilisateurs non-professionnels.

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	NEW SERPOL BASIC est un produit de protection du bois prêt à l'emploi pour le traitement préventif des bois en classe d'usage 1 et pour le traitement curatif à l'intérieur. Le produit s'applique par projection (pulvérisation d'un produit sous forme de gel).
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de	Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Larves. Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)

développement)	
Domaine d'utilisation	Pour un traitement préventif : Utilisation à l'intérieur. Classe d'utilisation 1 (UC 1 : situation dans laquelle le bois ou produit à base de bois se trouve à l'intérieur d'un bâtiment, non exposé aux intempéries ou à l'humidité). Pour un traitement curatif : Utiliser à l'intérieur.
Méthode d'application	Prêt à l'emploi. Pulvérisation (projection). Méthode : pulvérisateur manuel à gâchette.
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitement: - Préventif, dose : 200 g/m ² - Curatif, dose : 300 ml/m ² Fréquence d'utilisation : une application selon le dosage suffit à protéger le bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (utilisateur non-professionnel)
Emballage(s)	°Contenants en plastique (PP), seau: - 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450, 500, 650, 750, 1000 ml; - 1, 2 L. °Contenants en plastique (PP), tube: - 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

Ne nettoyez pas le pulvérisateur. Il doit être éliminé après utilisation.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Utilisation # 5 – Traitement curatif – Application superficielle : brossage et injection complémentaire par des utilisateurs formés et professionnels.

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	NEW SERPOL BASIC est un produit de protection du bois prêt à l'emploi pour le traitement à l'intérieur. Le produit est appliqué par brossage et par injection complémentaire.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Larves. Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine d'utilisation	Utiliser à l'intérieur.
Méthode d'application	Prêt à l'emploi. Brossage et injection complémentaire (le produit est injecté dans des trous pré-perçés avec une machine à pression). Brossage. Méthode : peinture au pinceau ou au rouleau.
Dose prescrite et fréquence d'application	Traitement curatif, dose : 300 ml/m ² Fréquence d'utilisation : une application selon le dosage suffit à protéger le bois. Pour un traitement intensif : Application par injection (252 ml/m ²). A appliquer en association avec un traitement superficiel. 300+252 ml/m ²
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	°Contenants en plastique (PP), seau: - 5, 7, 7.5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450, 500, 650, 750, 1000 ml; - 1, 2, 5, 7, 7.5, 10, 15, 20, 25, 30, 50, 60, 75, 100, 200 L. °Contenants en plastique (PP), tube: - 5, 7, 7.5, 10, 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml.

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

Le produit est injecté dans des trous pré-perçés avec une machine à pression. Pour un traitement intensif, le taux d'application de 300 ml/m² + remplir les trous de forage avec du liquide (252 ml/m²) est approprié pour la méthode d'application : traitement superficiel + injection.

Dosage : le volume moyen du trou varie entre 10 et 28 ml. Le nombre de trous dépend du volume : pour 10 ml/trou, 5 trous/m linéaire, 25 trous/m² ou pour 28 ml/trou, 3 trous/m linéaire, 9 trous/m². Une deuxième injection doit être effectuée si le produit ne pénètre pas correctement lors de la première injection, mais jamais plus de 252 ml/m² ne seront ajoutés pour un traitement complet.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

Porter des gants et une combinaison enduite.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Utilisation # 6 – Traitement curatif – Application superficielle : brossage et injection complémentaire par des utilisateurs non-professionnels (Grand public).

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	NEW SERPOL BASIC est un produit de protection du bois prêt à l'emploi pour le traitement à l'intérieur. Le produit est appliqué par brossage et par injection complémentaire.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Larves. Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine d'utilisation	Utiliser à l'intérieur.
Méthode d'application	Prêt à l'emploi. Brossage et injection complémentaire (le produit est injecté dans des trous pré-perçés avec une machine à pression). Brossage. Méthode : peinture au pinceau ou au rouleau.

Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Traitement curatif, dose : 300 ml/m²</p> <p>Fréquence d'utilisation : une application selon le dosage suffit à protéger le bois.</p> <p>Pour un traitement intensif : Application par injection (252 ml/m²). A appliquer en association avec un traitement superficiel. 300+252 ml/m²</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (utilisateur non-professionnel)
Emballage(s)	<p>°Contenants en plastique (PP), seau:</p> <p>- 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450, 500, 650, 750, 1000 ml;</p> <p>- 1, 2 L.</p> <p>°Contenants en plastique (PP), tube:</p> <p>- 25, 40, 50, 75, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 500, 650, 750, 1000 ml.</p>

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

Le produit est injecté avec une machine à pression. Pour un traitement intensif, le taux d'application de 300 ml/m² + remplir les trous de forage avec du liquide (252 ml/m²) est approprié pour la méthode d'application : traitement superficiel + injection.

Dose.: le volume moyen du trou varie entre 10 et 28 ml. Le nombre de trous dépend du volume : pour 10 ml/trou, 5 trous/m linéaire, 25 trous/m² ou pour 28 ml/trou, 3 trous/m linéaire, 9 trous/m². Une deuxième injection doit être effectuée si le produit ne pénètre pas correctement lors de la première injection, mais jamais plus de 252 ml/m² ne seront ajoutés pour un traitement complet.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. conditions générales d'utilisation.

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. conditions générales d'utilisation.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Lisez toujours l'étiquette ou la notice avant utilisation et suivez toutes les instructions fournies. Se conformer aux instructions d'utilisation.

Bien se laver les mains après manipulation.

S'assurer qu'aucun animal n'est présent pendant le traitement.

Le produit peut être utilisé pour traiter les bois tendres.

Les utilisateurs doivent informer si le traitement est inefficace et le signaler directement au titulaire de l'enregistrement.

5.2. Mesures de gestion des risques

Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas utiliser sur du bois susceptible d'entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des animaux d'élevage. Tenir les personnes non impliquées, les enfants et les animaux domestiques à l'écart des surfaces/zones traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches. Contient de la perméthrine, peut être dangereux/toxique pour les animaux domestiques (par exemple, les chats, les abeilles, les poissons et autres organismes aquatiques). Éloignez les chats des surfaces traitées. En raison de leur sensibilité particulière à la perméthrine, le produit peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats

Pendant l'application du produit (sur bois) et pendant le séchage des surfaces, ne pas contaminer l'environnement. Toutes les pertes de produit doivent être contenues en couvrant le sol (par exemple par une bâche) et éliminées de manière sûre.

Peut être nocif pour les espèces protégées comme les chauves-souris, les frelons ou les oiseaux. La présence d'espèces protégées dans la zone à traiter doit être évaluée avant l'utilisation du produit. Des mesures de protection appropriées doivent être prises si nécessaire.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (tél. : +352 8002 5500) ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (tél. : +352 8002 5500) ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Laver la peau avec de l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON (tél. : +352 8002 5500) ou un médecin.

Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.

SI UN AVIS MÉDICAL EST NÉCESSAIRE, AVOIR LE CONTENANT DU PRODUIT OU L'ÉTIQUETTE À PORTÉE DE MAIN.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Élimination du produit :

Respectez les règles vestimentaires et les mesures de protection.

Pour nettoyer le sol et les objets contaminés par ce matériau, utilisez de l'eau gazeuse ou savonneuse. Ne pas rejeter dans les égouts ou dans l'environnement. Couvrir le produit avec un matériau absorbant tel que du sable, de la terre ou de la terre de diatomées pour éviter la propagation. Les couches de sol fortement contaminées doivent être enlevées jusqu'à ce qu'une couche propre soit trouvée.

Utiliser un récipient de sécurité approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

Le produit ne doit PAS être éliminé dans les égouts municipaux, les drains ou les rivières.

Veuillez consulter les instructions spécifiques ci-dessus pour une élimination sûre du produit et de son emballage.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Tenir hors de portée des enfants et des animaux/animaux de compagnie non-cibles.

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré.

Il est recommandé de stocker le produit à une température comprise entre 5°C et 45°C.

Protéger du gel.

Durée de conservation : 2 ans.

6. Autres informations

Codes d'application

Définitions :

- Utilisateurs professionnels formés : opérateurs de lutte antiparasitaire, ayant reçu une formation spécifique à l'utilisation des produits biocides selon la législation nationale en vigueur.
- Utilisateurs professionnels : professionnels qui utilisent les produits biocides dans le cadre de leur profession, qui ne sont pas des opérateurs de lutte antiparasitaire, et qui sont peu susceptibles d'avoir reçu une formation spécifique à l'utilisation des produits biocides selon la législation nationale en vigueur. On peut s'attendre à ce qu'ils aient des connaissances et des compétences en matière de manipulation de produits chimiques (s'ils doivent les utiliser dans leur travail) et qu'ils soient capables d'utiliser correctement une sorte de matériel de protection individuelle si nécessaire.
- Utilisateurs non professionnels : utilisateurs non-professionnels qui appliquent le produit biocide dans le cadre de leur vie privée.